



Renseignements généraux

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Ce guide contient de l'information générale pour vous aider à remplir correctement le formulaire d'inscription aux programmes suivants :

- les programmes d'apprentissage et de qualification réglementée;
- le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge;
- autre programme de qualification administré par Emploi-Québec.

Vous devez avoir 16 ans ou plus lors de votre inscription.

Visitez le site Internet d'Emploi-Québec au **www.emploi Quebec.net** pour obtenir des précisions sur les programmes offerts. Vous pouvez également nous joindre au Centre administratif de la qualification professionnelle au numéro sans frais **1 866 393-0067**.

Remplissez un formulaire **distinct** pour chaque programme auquel vous désirez vous inscrire. Faites-nous parvenir des photocopies lisibles des documents exigés ou des copies certifiées conformes*, selon le cas. Les documents originaux ne vous seront pas retournés.

Le paiement doit être fait par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Datez et signez votre demande d'inscription avant de l'expédier à l'adresse suivante, accompagnée de votre paiement :

Centre administratif de la qualification professionnelle

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Case postale 100

Victoriaville (Québec) G6P 6S4

*Copies de documents originaux dont la conformité à ceux-ci a été reconnue par un commissaire à l'assermentation. Il ne s'agit pas de simples photocopies.

Section 1 – Renseignements sur l'identité de la personne requérante

Grâce aux renseignements que vous fournirez, vous vous verrez attribuer une identification unique au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Il est donc important de remplir toutes les cases de cette section à l'exception des champs « Courriel » et « Cellulaire », qui sont facultatifs.

Section 2 – Renseignements sur le programme

Indiquez, dans cette section, le nom du programme de qualification auquel vous désirez vous inscrire, le code de ce programme et la nature de votre demande.

Nom et code du programme

Pour indiquer le nom du programme de qualification auquel vous désirez vous inscrire et son code, consultez l'une des listes suivantes décrivant les différents programmes (en annexe) :

- Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées
- Programmes de qualification professionnelle – Autres qualifications
- Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge

Nature de la demande

Ne cochez qu'une seule case.

- **Inscription à un programme**

En cochant cette case, vous indiquez que vous désirez faire une démarche de qualification professionnelle régulière dans un programme de qualification choisi dans la liste des catégories de programmes indiquées ci-dessous :

- la qualification réglementée;
- le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge;
- tout autre programme de qualification.

Vous n'avez droit à aucune des exemptions prévues et décrites ci-dessous (Certificats de qualification d'Emploi-Québec expirés depuis plus de quatre ans et Reconnaissance des compétences).

Remplissez ensuite les sections 3, 4, 5, 6 et 7. Avant de les remplir, consultez la section 3 du guide.

Situations particulières

- **Certificats de qualification d'Emploi-Québec expirés depuis plus de six ans**

En cochant cette case, vous indiquez que vous êtes inscrit à l'un des programmes de qualification réglementée et que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification expiré depuis plus de six années consécutives. Vous pouvez vous inscrire directement à l'examen de qualification. En cas d'échec à l'examen, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Remplissez ensuite les sections 5, 6 et 7.

- **Reconnaissance des compétences**

Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification

- délivré par la Commission de la construction du Québec;
- évalué par Emploi-Québec, et qui comportent des exigences de qualification équivalentes.

Dans certains cas, vous pourriez obtenir le certificat de qualification du Québec correspondant sans avoir à vous présenter à l'examen de qualification.

En cas de refus, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Remplissez ensuite les sections 4, 5, 6 et 7.

- **Reconnaissance de titre de formation dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France**

Vous êtes titulaire d'un diplôme

- délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France (dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle).

Veuillez joindre une copie certifiée conforme* du diplôme à votre demande.

Dans certains cas, vous pourriez obtenir le certificat de qualification du Québec correspondant sans avoir à vous présenter à l'examen de qualification.

En cas de refus, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Remplissez ensuite les sections 4, 5, 6 et 7.

* Copie d'un document original dont la conformité à celui-ci a été reconnue par un commissaire à l'assermentation. Il ne s'agit pas d'une simple photocopie.

Section 2 – Renseignements sur le programme (suite)

Situations particulières (suite)

- **Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre**

Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification

- délivré par la Technical Standards & Safety Authority (TSSA).

Dans certains cas, vous pourriez obtenir le certificat de qualification du Québec correspondant sans avoir à vous présenter à l'examen de qualification.

En cas de refus, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Remplissez ensuite les sections 4, 5, 6 et 7.

- **Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur pancanadien**

Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification

- délivré à l'extérieur du Québec (dont l'équivalence est reconnue en vertu d'une entente intergouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre).
- avec la mention : délivré par le Programme des normes interprovinciales Sceau Rouge

Dans certains cas, vous pourriez obtenir le certificat de qualification du Québec correspondant sans avoir à vous présenter à l'examen de qualification.

En cas de refus, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Remplissez ensuite les sections 4, 5, 6 et 7.

Section 3 – Renseignements sur l'employeur

Indiquez les coordonnées de votre employeur. Ces coordonnées sont obligatoires si vous occupez un emploi actuellement. Inscrivez tous les renseignements demandés. Toutefois, si vous faites une demande relative au Programme des normes interprovinciales Sceau rouge, ou halocarburés ou soudage sur appareils sous pression classe A ou B, vous ne devez pas remplir cette section.

Le représentant de l'entreprise est la personne à contacter pour obtenir toute information concernant votre démarche de qualification.

Le travailleur qualifié est, dans le cadre des qualifications réglementées, la personne qui assure la formation et l'encadrement nécessaires à la personne en apprentissage. S'il y en a plusieurs, indiquez la personne responsable.

Section 4 – Renseignements sur la formation et l'expérience du requérant

L'information fournie dans cette section nous permettra d'évaluer la possibilité de reconnaître votre expérience de travail, votre formation et vos compétences professionnelles, le cas échéant.

Pour vous inscrire au Programme des normes interprovinciales Sceau rouge, remplissez les parties *Qualification professionnelle* et *Attestation d'emploi*, si cette dernière partie s'applique à votre métier. (en annexe)

Formation

- Indiquez les formations pertinentes suivies et les diplômes obtenus, en lien avec le programme pour lequel vous faites une demande.
- Joignez à votre demande une photocopie lisible des relevés de notes, des diplômes, des attestations ou des certificats. Dans le cas d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France, veuillez joindre une copie certifiée conforme*.

Qualification professionnelle

- Indiquez le titre des certificats que vous détenez.
- Joignez à votre demande une photocopie lisible de vos certificats de qualification ou de vos cartes de compétence.

Attestation d'emploi

- Si vous possédez de l'expérience de travail en lien avec le programme pour lequel vous faites une demande, cochez la case OUI et joignez une photocopie lisible d'une attestation de l'employeur pour chaque expérience de travail. Cette attestation doit comprendre les coordonnées de l'employeur, votre description de tâches ainsi que le nombre d'heures travaillées dans les tâches pertinentes.

* Copie d'un document original dont la conformité à celui-ci a été reconnue par un commissaire à l'assermentation. Il ne s'agit pas d'une simple photocopie.

Section 5 – Droits exigibles

Indiquez le montant des droits exigibles relatifs à votre demande d'inscription ainsi que le mode de paiement choisi. Pour connaître ce montant, référez-vous à l'annexe 4 (Tarification en vigueur). Votre paiement doit accompagner votre demande. En cas d'absence de paiement, votre demande sera refusée.

Section 6 – Signature du requérant

N'oubliez pas de dater et de signer votre demande afin que nous puissions procéder à l'étude de votre demande d'inscription.

Section 7 – Autorisation à la communication de renseignements

N'oubliez pas de dater et de signer votre demande afin de nous autoriser à communiquer des renseignements vous concernant. Emploi-Québec se réserve le droit de vérifier l'authenticité de l'information et des documents fournis auprès des organismes émetteurs.

Programmes de qualification professionnelle

QUALIFICATIONS RÉGLEMENTÉES (L.R.Q., C. F-5, A. 30)

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement c. F-5, r.1 Hors construction

Les conditions d'admission générales à toutes natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000);
- payer les droits exigibles.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en électricité (CÉ)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-ELECT	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique.	
Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA)	1-RCAPP	Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité.	
Certificat en plomberie (CP)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-PLOMB	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie.	
Certificat en chauffage (CC)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-CHAUF	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion.	
Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM)	1-CCMAZ	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en rapport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en système frigorifique (SF)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-SFRIG	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification des systèmes de réfrigération d'une capacité de 200 watts ou plus, y compris la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la production du froid par ces systèmes et à la distribution des fluides et des mélanges réfrigérants ainsi que les travaux sur les appareils de chauffage et de combustion lorsqu'ils sont intégrés à un système de conditionnement d'air ou de réfrigération.	
Certificat en mécanique d'ascenseur (MA)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MASCE	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM).	
Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MPFEL	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MRMEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.	
Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-ITGAZ	Pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.	Détenir l'un des certificats suivants : - carte d'apprenti en tuyauterie (pour une demande d'inscription à ce programme) ou - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en tuyauterie de procédés techniques d'Emploi-Québec ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG01	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG02	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG03	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-TAG03N	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés.	
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4)	1-TAG04	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)	1-TERAG	Pour la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat.	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'apprenti en tuyauterie (pour une demande d'inscription à ce programme) ou - certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en électricité d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en plomberie d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en chauffage – chauffage-combustion au mazout d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes d'Emploi-Québec ou - certificat de qualification ou carte d'apprenti en système frigorifique d'Emploi-Québec ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti d'électricien de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de tuyauteur de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de compétence-compagnon ou certificat de compétence-apprenti de frigoriste de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - certificat de qualification en technique d'appareils au gaz de classe 2 ou 3N ou 3P d'Emploi-Québec ou - diplôme en réparation d'appareils au gaz du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou - diplôme en électromécanique du MELS ou - diplôme en électrotechnique du MELS ou - diplôme en mécanique du bâtiment du MELS ou - diplôme en génie du MELS ou - attestation d'expérience de 24 mois comme mécanicien industriel. - lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane.

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'installation de récipients (TIR)	1-TIREC	Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires; ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	
Certificat en vérification de système de distribution (VSD)* <small>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</small>	1-VSDIS	Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel.	
Certificat en technique de carburation au gaz (TCG)	1-TCGAZ	Pour l'installation, la mise en service, l'inspection, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de composantes, y compris les réservoirs, du système d'alimentation en carburant de moteurs à explosion fonctionnant au gaz, et pour remplir les réservoirs des véhicules routiers ainsi que les bouteilles.	Détenir une attestation d'expérience de 24 mois comme mécanicien d'équipements motorisés.
Certificat en manutention de propane (MP)	1-MPROP	Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes.	
Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules (RBV)	1-RBVEH	Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.	

Programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP)	1-IISPR	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	
	1-IISPE	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	Détenir la carte du « National Board Inspector Commission ».
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF)		Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon les catégories et les classes établies : Catégorie « production d'énergie » classes 4, 3, 2 et 1, Catégorie « appareils frigorifiques » classes B et A.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 4* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 3* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFC3	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 3.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 2* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFC2	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 2.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « production d'énergie » classe 1* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFC1	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 1.	

Tableau des programmes de qualification professionnelle

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admissibilité supplémentaires
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe A* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFCA	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « appareils frigorifiques » classe A.	
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) Catégorie « appareils frigorifiques » classe B* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	1-MMFCB	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classes établie : Catégorie « appareils frigorifiques » classe B.	

La Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre L.R.Q., chapitre F-5 et les Règlements c. F-5, r.1 et c. F 5, r.2 concernent les métiers dont l'exercice est réglementé.

La loi exige que toute personne qui effectue les tâches visées par ces règlements, possède le certificat de qualification et que l'employeur n'embauche que ces personnes pour effectuer ces travaux. La finalité implicite de ces règlements est la santé et la sécurité des personnes puisqu'une mauvaise installation ou une mauvaise opération des systèmes visés peut occasionner des sinistres ou des accidents.

Pour la personne, le certificat vient reconnaître leur compétence et leur confère un statut professionnel qui peut favoriser leur mobilité et améliorer leur niveau de vie.

Programmes de qualification professionnelle

AUTRES QUALIFICATIONS (L.R.Q., C. F-5, A. 29.1)

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir 16 ans et plus;
- remplir dûment le Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000);
- payer les droits exigibles.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable

Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Distribution d'eau potable par véhicule citerne (ODCi)* <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2TDEV-01	Effectuer le transport et la distribution de l'eau potable par véhicule citerne à partir des points de ravitaillement (source, aqueduc) jusqu'à la réserve d'eau potable de la clientèle et s'assurer que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine.	
Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa)	2CESST-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 3 ^e secondaire ou DES
Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) Avec évaluation	2OTUND-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines, veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable, veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable			
Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2OTUFD-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement avec filtration des eaux souterraines, veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable, veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Traitement complet d'eau de surface (OST)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2OSTRC-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV (OSChV)	2OSCHV-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES
Réseau de distribution d'eau potable (ORD)* Avec évaluation <i>* Programme reconnu dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle de qualification professionnelle entre la France et le Québec.</i>	2ORDIS-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable (réservoirs d'eau traitée, postes de rechloration, pompes de surpression rattachées au réseau de distribution, etc.), veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution, et s'assurer que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Mathématiques de 4 ^e secondaire ou DES

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable			
Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Préposé à l'aqueduc (OPA) Avec évaluation	2OPAQU-01	Veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution, et s'assurer que l'eau distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Captage élémentaire d'eau potable (OCaE) Avec évaluation	2CEEAU-01	Veiller au bon fonctionnement et à la protection de l'installation de captage (puits); prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'une installation de captage de façon sécuritaire; et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Réseau élémentaire d'eau potable (ORE) Avec évaluation	2RREAU-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification des opérateurs en eau potable			
Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Captage et réseau élémentaires (OCaRE) Avec évaluation	2CEREE-01	Veiller au bon fonctionnement et à la protection de l'installation de captage (puits) et au bon fonctionnement et à l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); prélever des échantillons, interpréter les résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et prendre les mesures appropriées; effectuer, s'il y a lieu, l'ouverture et la fermeture saisonnières d'une installation de captage et/ou d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau souterraine) Attestation d'expérience	2PXMUA-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement avec ou sans filtration des eaux souterraines, veiller au bon fonctionnement et à l'entretien des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable, veiller à l'installation, à la réparation et à l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau de surface) Attestation d'expérience	2PXMUN-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien du système de traitement d'eau de surface, et s'assurer que l'eau produite et distribuée respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore au nord du Québec (PX nord du Québec) Attestation d'expérience	2PXNOQ-01	Veiller au bon fonctionnement et à l'entretien d'un système de traitement et de distribution d'eau de surface, et s'assurer que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine, et qu'elle respecte les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale Règlement sur les halocarbures ¹			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H1 – Appareils frigorifiques	2-H1APF	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état d'un appareil de réfrigération ou de climatisation conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure autre que des appareils domestiques, des machines distributrices réfrigérées ou des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machineries agricoles.	<p>Posséder l'un des certificats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat valide de tuyauteur – spécialité frigoriste, d'Emploi-Québec ou - carte d'apprenti d'Emploi-Québec pour le métier de tuyauteur ou - certificat valide de mécanicien de machines fixes – appareils frigorifiques d'Emploi-Québec ou - certificat valide de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou - brevet d'officier mécanicien de 1^{ère} à 4^e classe, navire à moteur ou navire à vapeur émis par Transports Canada ou - visa de chef mécanicien, navire à moteur ou navire à vapeur émis par Transports Canada ou - visa de mécanicien en second, navire à moteur ou navire à vapeur émis par Transports Canada <p>et posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la formation catégorie H1, donnée par une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien /HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec, réussi après le 1^{er} janvier 1994 ou - diplôme d'études professionnelles (DEP) en réfrigération (programme 5075) obtenu après le 1^{er} janvier 1995 ou - module complété « Utilisation et récupération de réfrigérants » – numéro 300053 (de 45 heures) du programme de DEP en réfrigération – programme 5075 obtenu après le 1^{er} janvier 1995.

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Programmes de qualification professionnelle

Programme de qualification environnementale			
Règlement sur les halocarbures			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement catégorie H3 – Véhicules	2-H3VEH	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machineries agricoles ou des appareils de réfrigération de transport conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la catégorie H3 d'une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien /HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere Protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec réussi après le 1^{er} janvier 1994 ou - DEP en mécanique automobile (programme 5298) obtenu après le 1^{er} juin 2008 ou - trois modules complétés : <ol style="list-style-type: none"> 1) module « Santé et sécurité et protection de l'environnement » – numéro 343412; 2) module « Vérification de systèmes liés à la température du moteur de l'habitacle » – numéro 343573; 3) module « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle » – numéro 343583.
Certificat de qualification environnement catégorie H4 – Appareils domestiques	2-H4APD	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils domestiques de réfrigération et de climatisation ou de machines distributrices réfrigérées d'une force inférieure à 1/4 Ch (200 W) conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de réussite de la formation catégorie H4 d'une commission scolaire reconnue par Emploi-Québec ou - certificat de qualification valide sur les halocarbures reçu dans une autre province (Institut canadien/HRAI, Refrigeration Service Engineers Society, Ozone-depleting Substances Control Certification Program, Manitoba Atmosphere Protection Environmental Certification, Carte Ozone Alerte) obtenu après le 1^{er} janvier 1994 ou - certificat de l'Institut canadien/HRAI délivré au Québec réussi après le 1^{er} janvier 1994.

Programmes de qualification professionnelle

Règlement sur les appareils sous pression			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A	2-SOUDU	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques; ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression : la présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, expiré ou - attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ou - certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré) ou - certificat délivré par le Bureau canadien de la soudure (valide ou expiré) ou - attestation officielle de l'employeur faisant foi de son aptitude à subir l'épreuve de qualification ou - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail.
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B	2-SOUSB	La personne certifiée assemble et soude des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composants entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p>Posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de qualification en soudage ou en soudage montage, délivré par Emploi-Québec dans le cadre de l'application du Programme d'apprentissage en milieu de travail ou - certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse ou - un certificat de soudeur sur appareils sous pression, classe B expiré ou - un certificat de compétence-occupation valide, un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A valide avec : - un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autre employeur attestant un cumul d'au moins 3 000 heures pendant les six dernières années à titre de soudeur en tuyauterie (haute pression).

Programmes de qualification professionnelle

Programme Boutefeu			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification de boutefeu ¹		Le programme de formation et de qualification menant à la certification de boutefeu, catégorie Exploration minière et levés sismiques, s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches. Le programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.	<ul style="list-style-type: none"> - Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve et - détenir un permis général d'explosifs valide délivré par la Sûreté du Québec et - détenir un permis de prospecteur valide délivré par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du requérant sont adéquats et - ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une annulation du certificat de qualification de boutefeu par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

1. Un certificat de qualification de boutefeu est exigé de toute personne faisant usage et manutention d'explosifs, conformément à l'article 292 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, administré par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Programme de tuyauterie de procédés techniques			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT)	2-TPTEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques.	

Autre programme			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Mécanique de machines fixes – Catégorie « production d'énergie », classe 4	5-MMFC4	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie et la classe établie : Catégorie « production d'énergie » classe 4.	Être titulaire d'un diplôme en mécanique de machines fixes du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS.)

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Conditions d'admission à l'examen de qualification interprovinciale

Pour être admissible à l'examen, vous devez posséder :

- un certificat de qualification pour le même métier ou
- les certificat de qualification émis par une autre province.

SECTEUR CONSTRUCTION.....	1
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION RÉGLEMENTÉE	4
EMPLOI-QUÉBEC QUALIFICATION VOLONTAIRE (Programme d'apprentissage en milieu de travail).....	6

Secteur Construction

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de compétence-compagnon de la Commission de la Construction du Québec, ou fournir une lettre de la CCQ attestant la réussite à l'examen (de la CCQ) **ou**
- Être titulaire d'une attestation MMSRFP (Ministère de la Main d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction émis avant le 1^{er} avril 1993.

Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne	Briqueur-maçon/ briqueuse-maçonne	3-BRIMA	
Calorifugeur/calorifugeuse	Calorifugeur/calorifugeuse	3- CALOR	
Carreleur/carreuse	Carreleur/carreuse	3-CARRE	
Charpentier/charpentière	Charpentier/charpentière	3-CHARP	
Chaudronnier/chaudronnière	Chaudronnier/chaudronnière	3-CHAUD	
Couvreur/couvreuse	Couvreur/couvreuse	3-COUVR	
Électricien/électricienne	Électricien/électricienne (construction) Électricien/électricienne (industriel)	3-ELECC 3-ELECI	
Ferblantier/ferblantière	Ferblantier/ferblantière	3-FERBL	
Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice	Finisseur/finisseuse de béton	3-FINBE	

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Secteur Construction (suite)			
Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Poseur/poseuse de systèmes intérieurs	Latteur/latteuse (spécialité : poseur/poseuse de systèmes intérieurs)	3-LATTE	
Frigoriste	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	
Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	Mécanicien/mécanicienne en protection incendie	3-MPRIN	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	
Ferrailleur/ferrailleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier – barres d'armature	3-MCABA	
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice	3-OPGRA	
Peintre	Peintre et décorateur/peintre et décoratrice	3-PEDEC	
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/plombière)	Plombier/plombière	3-PLOMB	
Poseur/poseuse de revêtements souples	Poseur/poseuse de revêtements souples	3-PORSO	

Programmes des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Secteur Construction (suite)			
Titre du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Manœuvre en construction	Manœuvre en construction	3-MACON	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un certificat de compétence-occupation valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et fournir un original de l'historique des heures travaillées dans l'industrie de la construction produit par la CCQ. Ce document doit attester d'un total d'au moins 3 000 heures travaillées et déclarées par rapport à un titre de fonction désigné par les codes 600 ou les suivants.
Certificat de compétence compagnon <ul style="list-style-type: none"> - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur/monteuse d'acier de structure - Serrurier/serrurière de bâtiment - Tuyauteur/tuyauteuse Certificat compétence-occupation <ul style="list-style-type: none"> - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure 	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B, délivré par Emploi-Québec; ou Détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; ou Passer une des trois épreuves pratiques de soudage et Produire un relevé de la CCQ ou de tout autre employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois (3) dernières années. et Voir note 1.
Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière)	Vitrier/vitrière	3-VITRE	

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification réglementée				
Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec ou • Être titulaire d'un certificat de qualification MMSRFP ou • Être titulaire d'un certificat de qualification SQDM 				
Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Électricien/électricienne	Électricité (CE)	- Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC	Le détenteur d'un certificat « limité » en électricité n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
		- Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI	
Soudeur/soudeuse appareils sous pression	Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Voir note 1. et Produire une ou des lettres d'employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois dernières années.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste)	Système frigorifique (SF)	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage)	- Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification réglementée (suite)				
Titres avant janvier 2008	Titres à partir de janvier 2008	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité plombier/plombière)	- Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT)	Plombier/plombière	3-PLOMB	Le détenteur d'un certificat « limité » en tuyauterie n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse de gicleurs)	- Tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI)	Mécanicien en protection incendie	3-MPRIN	Pour les détenteurs du certificat en tuyauterie limité aux systèmes de protection incendie (CT-L-SPI), il faudra vérifier si le détenteur avait auparavant une attestation d'expérience ou un certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs). Le détenteur d'une attestation d'expérience n'est pas admissible à l'examen interprovincial.
- Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé frigoriste) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé plombier/plombière) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialité poseur/poseuse d'appareils de chauffage) - Tuyauteur/tuyauteuse (spécialisé poseur/poseuse de gicleurs)	- Système frigorifique (SF) - Tuyauterie (CT) - Plomberie (CP) - Chauffage (CC) - Tuyauterie de procédés techniques (TPT)	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B, délivré par Emploi-Québec; ou • Détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T; ou • Passer une des trois épreuves pratiques de soudage; et • Produire une ou des lettres d'employeur attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillée pendant les trois dernières années. et • Voir note 1.

1. Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières et de 3 000 heures au cours des six dernières années.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)			
Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification Emploi-Québec ou • Être titulaire d'un certificat de qualification SQDM du Programme d'apprentissage en milieu de travail ou • Être titulaire d'un certificat de qualification SQDM du régime facultatif d'apprentissage 			
Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Pâtissier/pâtissière	Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière	3-BOUPA	
Coiffeur/coiffeuse	Coiffeur/coiffeuse	3-COIFF	Être titulaire d'un certificat de qualification de coiffeur classe A ou B émis par le comité paritaire de l'Outaouais ou par un défunt comité paritaire en vertu des décrets du Gouvernement du Québec.
Cuisinier/cuisinière	Cuisinier/cuisinière	3-CUISI	
Ébéniste	Ébéniste	3-EBENI	
Ouvrier/ouvrière en aménagement paysager	Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste	3-HORPA	
Machiniste Machiniste sur machine-outil à commandes numériques	Machiniste	3-MACHI	Le candidat machiniste sur machine-outil à commandes numériques doit être titulaire des six certificats correspondant à chacun des modules du carnet d'apprentissage.
Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle de chantier	3-MICHA	Le détenteur du certificat de qualification devra avoir complété le module 8 du carnet d'apprentissage.
Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	
Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	Devra également être titulaire du diplôme d'Études professionnelles en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (PNI)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail) (suite)			
Titres du métier au Québec	Programme des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
- Machiniste-mouliste - Matriceur/matriceuse - Outilleur/outilleuse	Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse	3-OUTAJ	Être titulaire d'un des trois certificats suivants délivrés par Emploi-Québec : - outilleur/outilleuse, gabarit de production; - outilleur/outilleuse, gabarit et calibre d'inspection; - outilleur/outilleuse, outil de coupe.
Soudeur/soudeuse Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, Classe A ou Classe B délivré par Emploi-Québec; ou • Détenir la qualification du Bureau canadien de soudage selon la norme « W 47.1 catégorie T »; ou • Passer une des trois épreuves pratiques de soudage.
Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs	Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	3-TECVR	Être titulaire d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4), délivré par Emploi-Québec.

c. F-5, r.1

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

c. F-5, r.2

Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	106,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	53,25 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification en vertu :	
– c. F-5, r.1 : du deuxième alinéa de l'article 5, ou de l'article 7, ou de l'article 7.1, ou	
– c. F-5, r.2 : du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 9, ou de l'article 9.1, ou	
de l'article 10, ou de l'article 10.1.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

AUTRES QUALIFICATIONS
- BOUTEFEU

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Renouvellement d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- OPÉRATEUR EN EAU POTABLE

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen (le cas échéant) et émission d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	106,00 \$
• Renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

- QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

• Émission d'un certificat de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- SOUDEUR APPAREILS SOUS PRESSION

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$

- TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES

• Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti.....	106,00 \$
• Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti.....	53,25 \$
• Inscription à un examen de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience.....	32,25 \$

PROGRAMME DES NORMES INTERPROVINCIALES (Sceau rouge)

• Étude du dossier, inscription, admission à l'examen et émission d'un certificat de qualification.....	106,00 \$
• Inscription à une reprise d'examen de qualification.....	53,25 \$
• Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification.....	32,25 \$